



135

**ARRETE MUNICIPAL 22/26-PM  
REGLEMENTANT LA STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE E.COL.E  
LORS DE LA 5 EME RENCONTRE DE L'EMPLOI SAISONNIER A E.COL.E  
LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Nous Stéphane REVELLO, Maire de CARROS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R325-12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

**Considérant** la demande du service du service du développement économique en date 27 mars 2026 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation pour la rencontre de l'emploi saisonnier, il y a lieu de réglementer le stationnement devant E.COL.E le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 13h 30 à 17h00 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés :  
Sur la totalité du parvis de E. COL. E le mercredi 1<sup>ER</sup> avril 2026 de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les Services de MNCA, 72 heures avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

